

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal de Lampertheim
du 28 janvier 2026 à 20h00

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Etaient présents :

Le Maire et 6 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, AUGÉ Stéphane, BLUÉM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

Et 10 conseillers municipaux : GOBERT Eric, LABORDE Christelle, RODRIGUEZ Olivier, BOYER Maud, KOESTER Yannick, HECKMANN Delphine, HAESSIG-DENANS Daphnée, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, JENNER Hervé

Etaient absents :

KUNTZMANN Yvan, absent excusé, sans procuration de vote
BORNERT Nicolas, absent excusé, donne procuration de vote à Eric GOBERT
TROG Nathalie, absente excusée, donne procuration de vote à Céline DAUM
HEPP Audrey, absente excusée, sans procuration de vote
SCHALLWIG Claude, absent
OELSCHLAEGER Marc, absent excusé, sans procuration de vote

Madame Fabre : « Alors je vous propose de passer directement donc à la lecture de l'ordre du jour. Donc le premier point que vous connaissez habituellement, ce sera l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal du mois de décembre. Ensuite, nous parlerons d'accueil périscolaire et de loisirs avec un avenant à la Délégation de Service Public avec l'OPAL, adaptation de l'offre d'accueil destinée à la tranche d'âge 10-14 ans. En point numéro 3, voyage scolaire, subvention, versement. En point numéro 4, projet de la création d'une maison de santé, une demande, merci, de subvention. En point 5, travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier, pardon et environnemental sur des parcelles en propriété communale, autorisation donnée à l'Association Foncière de Lampertheim pour la réalisation de plantations et enherbement environnementaux sur les parcelles situées à Lampertheim. Et nous finirons par le point 6, délégations au Maire consenties par le Conseil municipal et un point divers ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
- I. **Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse**
 2. Accueil périscolaire et de loisirs – Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – Adaptation de l'offre d'accueil destinée à la tranche d'âge 10 – 14 ans
 3. Voyage scolaire – Subvention – Versement
- II. **Social – Séniors – Petite Enfance - Santé**
 4. Projet « Création d'une Maison de santé » - Demande de subvention
- III. **Autres**
 5. Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur des parcelles en propriété communale – Autorisation donnée à l'Association Foncière de Lampertheim pour la réalisation de plantations et enherbement environnementaux sur les parcelles situées à Lampertheim

IV. Informations réglementaires

6. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Madame Fabre : « Je vous propose, merci Frédéric, de commencer par l'approbation du PV qui a été relu. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ou des interrogations sur ce point qui vous a été transmis avec les éléments délibératoires ? S'il n'y a pas de remarque ou d'observation, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Le point est adopté. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Didier BOLLENBACH

Point 2. Accueil périscolaire et de loisirs – Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – Adaptation de l'offre d'accueil destinée à la tranche d'âge 10 – 14 ans

Madame Fabre : « Je vous propose donc de passer au point suivant. Donc il s'agit de l'accueil périscolaire et de loisirs, avenant à la Délégation de Service Public avec l'OPAL, adaptation de l'offre d'accueil destinée à la tranche d'âge 10 - 14 ans et je passe et la présidence du Conseil et la parole à David Gaent puisque je me déporte sur ce point ».

Monsieur Gaeng : « Merci. Donc il s'agit par ce point d'adopter un avenant, l'avenant numéro 2 à la convention qui court jusque maintenant 2029. Cet avenant vise à redéfinir les contours de l'animation jeunes en ouvrant, en élargissant la tranche d'âge jusqu'à 14 ans puisque dans un premier temps, on avait un service qui allait de 10 à 12 ans. On l'ouvre jusqu'à 14 ans pour permettre notamment à des familles, eh bien, d'occuper leurs jeunes pendant les vacances scolaires. Ce dispositif s'articule autour de la grille tarifaire de l'extrascolaire qui existe déjà. Et elle est, enfin ce service est à coût nul pour la collectivité, c'est-à-dire qu'il est entièrement porté par les familles et l'OPAL. A savoir qu'on ouvre une période d'observation de ce service redéfini jusqu'à la fin de l'été, donc fin août, et en fonction de la fréquentation qu'on aura pu observer, on redéfinira un avenant à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de la délégation pour figer une fois pour toute ce service. Je l'ai dit, on s'appuie sur la grille tarifaire existante de l'extra-scolaire. Cette grille tarifaire est découpée actuellement en 10 tranches qui sont affectées selon le quotient familial des familles. Alors à titre d'exemple, ça sera facturé la demi-journée avec repas et les prix s'échelonneront entre 3 et 22 € selon la tranche dans laquelle on se situe et donc par journée. Voilà, est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de question ? ».

Dans un contexte budgétaire et organisationnel contraint, la priorité de la collectivité, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP), avait été de sécuriser l'offre périscolaire et extrascolaire, un service essentiel pour les familles. Sur la base des effectifs rapportés par le gestionnaire, l'offre jeunesse avait été redessinée pour permettre l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans les mercredis, tranche d'âge majoritairement représentée lors des fréquentations des années précédentes.

Dans le cadre de sa politique locale en faveur de la jeunesse, la collectivité souhaite repenser son offre d'accueil destinée initialement aux enfants de 10 à 12 ans. L'objectif est d'adapter ce

dispositif aux besoins spécifiques des préadolescents et adolescents jusqu'à 14 ans, en proposant un service dédié favorisant leur autonomie, leur participation à la vie citoyenne et leur épanouissement personnel et social les mercredis et durant les congés scolaires.

Dans cette ambition, et afin de garantir une égalité d'accès aux services, la collectivité a engagé, en partenariat avec le gestionnaire, une réflexion conjointe. Cette démarche s'est concrétisée par une étude de faisabilité destinée à définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'une offre adaptée à ce public et à la dynamique locale.

La collectivité souhaite associer les parents à cette démarche, conscients des enjeux et des besoins identifiés, notamment via des réunions conjointes avec le gestionnaire et la commune. Leur participation active enrichit la réflexion sur la mise en place du futur accueil, tant sur les plans organisationnels que financiers.

Compte tenu des besoins identifiés, il est proposé d'adapter l'offre actuelle d'accueil périscolaire et extrascolaire par :

- L'élargissement de la tranche d'âge jusqu'à 14 ans pour l'accueil du mercredi après-midi, en période scolaire ;
- La mise en place d'un accueil complémentaire destiné à cette même tranche d'âge (10 à 14 ans) sur certaines périodes de vacances scolaires.

Une phase test et d'observation, prévue jusque fin août 2026, est proposée pour une mise en œuvre sur une durée totale de cinq semaines, réparties comme suit :

- du 23 au 27 février 2026 (vacances d'hiver) ;
- du 13 au 24 avril 2026 (vacances de printemps) ;
- trois (3) semaines sur la période estivale (période à déterminer entre la collectivité et le gestionnaire).

Afin de garantir la qualité de l'accueil et de permettre un financement par la CAF, le service sera habilité en continuité de l'accueil extrascolaire déjà existant.

À l'instar de l'accueil du mercredi après-midi, les locaux utilisés pour l'accueil durant les vacances scolaires seront ceux de l'Annexe, située 1A rue Albert Schweitzer à Lampertheim, spécifiquement aménagés pour la prise en charge des enfants de 10 à 14 ans.

Avant la fin de l'année scolaire 2025-2026, une évaluation sera conduite afin de statuer sur l'opportunité d'une pérennisation de l'adaptation du service, ainsi que sur ses conditions financières et organisationnelles, sur proposition du délégataire.

Dispositions financières et organisationnelles

L'extension de l'accueil aux enfants de 14 ans le mercredi après-midi, en période scolaire, n'entraîne aucune modification de l'organisation ni des modalités financières du service, les moyens humains et matériels demeurant inchangés.

Dans le cadre de l'expérimentation menée pendant les vacances, l'accueil complémentaire destiné aux enfants de 10 à 14 ans est rendu possible grâce à la disponibilité d'un effectif suffisant (présence d'un agent en formation en alternance jusqu'au 28 août 2026 inclus).

Le gestionnaire s'engage à solliciter tout financement auprès des partenaires institutionnels et financiers, notamment la CAF, via l'habilitation accordée par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

La phase d'expérimentation n'entraînera aucun surcoût pour la collectivité. Le financement du service durant cette période sera assuré principalement par la participation des familles et par la prestation de service ordinaire versée par la CAF.

La facturation du service aux familles s'appuiera sur la grille tarifaire extrascolaire en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026.

Évaluation et perspectives

Une évaluation globale sera conduite à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, afin d'apprécier l'opportunité de la pérennisation du service pour l'année scolaire 2026-2027, et pour les deux années suivantes, jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public, prévue pour août 2029.

Cette analyse portera notamment sur :

- le niveau de fréquentation constaté ;
- le degré de satisfaction des usagers ;
- les moyens humains et matériels mobilisables, dans le respect de la soutenabilité budgétaire de la collectivité.

En cas de pérennisation du dispositif, un nouvel avenant sera établi afin d'en préciser les modalités d'application.

Dans la continuité du travail de collaboration mené par la Commission de Délégation de Service Public lors du choix de l'attributaire, et dans un souci constant de concertation et de transparence, le projet d'adaptation de l'offre ainsi que le projet d'avenant qui en découle ont été présentés pour avis à la Commission DSP.

Considérant :

- les besoins d'accueil pour les jeunes de 12 à 14 ans les mercredis après-midi, ainsi que pour les enfants de 10 à 14 ans durant les périodes de vacances scolaires exprimés par les familles de la commune à la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- la convention initiale de délégation de service public prévoyait exclusivement un accueil pour les enfants âgés de 10 à 12 ans les mercredis après-midi, en période scolaire ;
- la phase expérimentale de février à août 2026 ;
- que l'avenant proposé vise à adapter l'offre existante pour répondre à la demande des familles, sans entraînement de dépenses supplémentaires pour la collectivité car le gestionnaire.

VU l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, Premier Adjoint au Maire, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal,

VU la convention du 23 juillet 2025 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse » du 21 janvier 2026,

Mme Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'accueil périscolaire et de loisirs - avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – adaptation de l'offre pour les 10-14 ans pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Gaeng : « Eh bien, on peut passer au vote. Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Personne. Donc ce point est adopté, merci ».

Madame Fabre : « Merci beaucoup David. Un petit point et une précision : je nomme comme à chaque séance Patrick Maltès, Secrétaire de séance pour prise en compte des délibérations avec moi. J'ai oublié de le dire avant le premier point, donc je le rattrape ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adaptation de l'offre d'accueil à destination des enfants âgés de 10 à 14 ans, les mercredis après-midi en période scolaire, ainsi que sur cinq (5) semaines de vacances scolaires, dans le cadre d'une phase d'observation s'étendant de février à août 2026, sans surcoût pour la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant relatif à la délégation de service public avec le gestionnaire OPAL, à procéder aux ajustements administratifs nécessaires et à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DECIDE qu'une évaluation des besoins sera réalisée avant la rentrée 2026, en vue de déterminer la pertinence du maintien et de l'adaptation de ce dispositif d'accueil, suivant les critères d'analyse mentionnés la présente délibération ;

PRECISE qu'en fonction des résultats de cette évaluation, un nouvel avenant pourra être établi afin d'adapter le dispositif aux besoins des familles, dans la limite des moyens humains, matériels et budgétaires disponibles, et conformément au cadre d'une délégation de service public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3. Voyage scolaire – Subvention – Versement

Madame Fabre : « Et nous passons au point numéro 3, voyage scolaire, subvention, versement. Et je laisse à nouveau la parole à David Gaeng ».

Monsieur Gaeng : « Donc je ne présente plus ce point et cette subvention. Il s'agit cette fois-ci de verser une subvention à hauteur de 270 € directement au Lycée la Providence pour la participation de 9 élèves à un voyage scolaire de ski à Valloire qui a eu lieu du 4 au 9 janvier 2026. Vous trouverez les noms des familles concernées dans la délibération. Personne du Conseil municipal n'est concerné cette fois-ci donc il n'y a pas lieu de se déporter. Est-ce qu'il y a des questions à tout hasard ? Madame le Maire aimerait bien partir à Valloire, moi aussi. Ben merci, si il y a pas de question ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022, du 12 octobre 2022 et du 9 décembre 2024,

VU la demande de subvention pour voyage scolaire en date du 12/12/2025 et l'attestation de séjour en date du 16/01/2026 de la part de l'Institut La Providence pour 9 élèves résidant à LAMPERTHEIM pour un séjour scolaire de ski alpin au centre UPCA à Valloire du 4 au 9 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse » du 21 janvier 2026,

Madame Fabre : « Ben, si y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé et je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 270 € à l'Institut la Providence pour la participation de 9 élèves résidant à LAMPERTHEIM pour un séjour scolaire de ski alpin au centre UPCA de Valloire du 4 au 9 janvier 2026 (6 jours x 5 € = soit 30 € par élève).

Il s'agit de [REDACTED], [REDACTED]
[REDACTED]

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 4. Projet « Création d'une Maison de santé » – Demande de subvention

Madame Fabre : « On va passer au point numéro 4. Donc projet création d'une Maison de santé, demande de subvention. Et je laisse la parole à Céline Daum pour la présentation de ce point, de cette délibération ».

Madame Daum : « Donc ce soir, nous sommes présents pour voter une demande de subvention dans le cadre de la, du projet de création d'une maison de santé. Donc plusieurs réunions ont eu lieu depuis 2023. La première réunion, c'était le 30 novembre 2023 avec l'ARS – juste pour vous dire ce que c'est l'ARS, c'est l'Agence Régionale de Santé – avec la CPAM et également avec les Professionnels de santé de notre commune. Je précise que suite à cette réunion, la commune et les Professionnels de santé ont décidé de ne pas faire le projet avec l'ARS car il y avait trop de contraintes de s'associer avec eux. Ensuite, nous avons fait plusieurs rencontres avec les Professionnels de santé pour savoir s'ils nous suivaient ou pas, enfin qui c'est qui était, qui c'est qui voulait poursuivre avec nous. Nous avons également fait des rencontres avec les porteurs de projets et nous avons également visité sur un temps deux visites, deux maisons médicales, une qui se situe à la cité de l'III et l'autre qui est à Eschau. La première, c'était pour avoir une idée, pour présenter aux Professionnels de santé ce que ça pouvait représenter une maison de santé, le fonctionnement d'une maison de santé. A la cité de l'III, c'est une maison de santé où les Professionnels de santé sont loueurs. Et à Eschau, c'était, tout à fait un autre format. C'est une maison de santé où les Professionnels devaient acheter le domaine, enfin devaient acheter les parcelles. Et on peut continuer. Donc nous avons identifié, comme vous pouvez le voir sur cette diapositive, nous avons identifié l'endroit, le foncier qui était disponible et qui surtout, nous l'avons identifié, le choix du lieu d'implantation de la maison médicale a été validé par les Professionnels de santé et avec les porteurs de projet. Donc vous pouvez voir, c'est les différentes parcelles qui ont été, qui vous sont représentées. Le terrain identifié se situe rue de Niefern sur un emplacement réservé PLUI "LAM 4". C'est un projet d'aménagement d'un équipement public. Le projet occupera également une partie de l'emplacement "LAM 5" initialement dédié à une voirie qui relie la rue de Niefern à la rue Derrière les Cours. Mais là sur ce, sur cette, sur ce flyer, vous pouvez voir la situation de l'endroit avec les différentes parcelles qui seront concernées par le projet. Nous avons vu avec les Professionnels de santé, nous avons identifié leurs besoins, la surface totale prévisionnelle est de 500 m² pour les professionnels qui seront

présents. Ça sera des Kinés, ça sera deux Généralistes, en prévision un Spécialiste. Nous aurons également un Ostéopathe et nous aurons également pour le moment aussi une Psychologue qui nous suivra. Donc là vous pouvez voir que ça sera réparti, alors c'est une idée pour qu'on puisse se projeter sur le projet. Donc c'est une idée que MP Conseil nous a proposé. Donc tout ce qui est paramédical serait d'un côté. J'ai oublié qu'il y avait deux cabinets d'infirmiers également qui nous rejoignent sur le projet. Donc d'un côté vous avez tout ce qui est pour le paramédical et d'un côté tout ce qui est pour le médical puisque pour des, pour certaines raisons, nous ne pouvons pas mélanger tout ce qui est les salles d'attente. Et plus loin, plus haut, vous voyez que tout ce qui est locaux personnels et tout ce qu'il faut également comme local technique. Tout ceci a été vu avec MP Conseil qui a fait une étude de faisabilité prenant donc en compte les besoins des praticiens et les caractéristiques du terrain qui a été retenu. Donc comme je disais, l'implantation se fera place Niefern. Là vous pouvez voir, c'est un petit peu plus précis puisque vous voyez l'emprise du bâtiment avec également une possibilité des parkings prévus, de la voie douce qui est également prévue et de la création d'un passage piéton qui relie la place Niefern à la rue Derrière les Cours, favorisant ainsi les mobilités douces ainsi que la mise en place des stationnements adaptés répondant aux besoins du projet. Et comme je disais, la surface prévisionnelle sera de 500 m². Nous avons deux options : nous avons l'option de faire la maison médicale unique ou alors nous avons également la 2ème option, c'est faire maison médicale plus logements aidés seniors. Le site offre un potentiel d'aménagement complémentaire et donc il pourra également accueillir à l'étage des logements aidés pour seniors, contribuant à diversifier l'offre résidentielle tout en participant à la mise en conformité future de la commune avec les exigences de la loi SRU. L'acquisition des parcelles par la commune de Lampertheim pour la réalisation de la maison de santé pourra démarrer au premier semestre 2026. La commune de Lampertheim possède déjà une parcelle, comme vous avez pu le voir précédemment, de 4,87 ares, située dans le périmètre du projet qu'elle mettra à disposition pour la réalisation de l'opération. Il nous faut saisir maintenant l'opportunité de pouvoir demander une subvention à l'État et il faut le faire maintenant pour ne pas passer à côté puisque les subventions sont assez rares donc autant le faire tout de suite. Donc là vous avez le coût, le coût total de la, le plan de financement pour l'acquisition des parcelles avec la demande de subvention. Est-ce que vous avez des questions, sur ce point ? Donc nous pouvons passer au vote ».

Madame Fabre : « Je crois qu'il restait encore une diapositive qui montre les prochaines étapes ».

Madame Daum : « Ah oui pardon. L'étude des prochaines étapes. Donc il y a là l'étude du projet. Donc on a fait une, on a rencontré parce que c'est un bailleur social, donc il y a une rencontre que qui a été faite entre les bailleurs sociaux et MP Conseil pour poursuivre l'étude du projet. Ensuite, il y aura la validation du projet et il y aura également l'approbation du partenariat avec le porteur de projet avec un bail emphytéotique administratif qui sera de 18 à 99 ans pour permettre d'avoir une pérennité du lieu et des services, approbation de l'acquisition de l'emprise avec une délibération au Conseil municipal ».

Madame Fabre : « Merci Céline. Des compléments ou des observations ou des points sur cette première étape délibérative sur ce projet de maison de santé ? Oui, Didier ».

Monsieur Bollenbach : « Pardon. Ma première observation, c'est mon étonnement. Il y a un mois, on nous soutenait encore avec force qu'il n'y aurait pas de Conseil municipal au cours du premier trimestre, sauf urgence particulière. Donc quelle est l'urgence de présenter maintenant ce dossier qui n'a jamais été évoqué au sein du Conseil municipal ? Pourquoi maintenant, avant les élections ? ».

Madame Fabre : « Je laisse Céline répondre ».

Madame Daum : « Au début de ma présentation, j'ai bien dit que ce soir il fallait, que on était là pour voter une demande de subvention dans le cadre du projet de création d'une maison de santé et qu'il fallait le faire maintenant puisque c'était maintenant qu'il fallait faire les demandes pour optimiser le, pour avoir une demande, faire une demande pardon à l'État pour ne pas passer à côté de l'opportunité qui nous est proposée. Donc je l'avais expliqué en début de ma présentation ».

Madame Fabre : « Je crois que les dossiers sont à déposer, Frédéric, avant le 8 février, c'est ça ? Le 10 février, voilà. D'où la raison de cette délibération pour éviter de passer à côté d'une subvention compte tenu du contexte dans lequel on est. Oui, David ? ».

Monsieur Gaeng : « Je vais prêcher pour ma paroisse mais ce Conseil a aussi eu lieu pour la délibération que j'ai présentée avant. Donc il y a aucune opportunité. C'est simplement un Conseil qui s'est imposé à nous parce qu'il y a effectivement 2 décisions qui méritaient d'être adoptées en délibération compte tenu du calendrier qui s'impose à nous, que ça soit pour les subventions ou pour valider l'animation jeunes qui va démarrer aux prochaines vacances ».

Madame Fabre : « Je confirme, je fais pas de déséquilibre entre les points des adjoints. Christèle, tu veux prendre la parole ? »

Madame Laborde : « Juste comme d'habitude, effectivement ce point me semble-t-il, a été discuté en réunion de travail en l'occurrence en commission. Donc non, c'est pas la première fois qu'on en parle ».

Monsieur Bollenbach : « Oui, en commission il y a quelques jours. Ma 2^{ème} question, effectivement, j'ai bien lu dans le titre de la résolution qu'il s'agissait de faire une demande de subvention. Par contre, en lisant plus loin les décisions qui sont effectivement prises, on nous propose quand même d'approuver le projet de création de maison de santé. C'est-à-dire on l'approuve, qu'il y ait oui ou non obtention de cette subvention. On décide également d'approuver le plan de financement mais on autorise également le Maire à signer le bail emphytéotique qui sera, qui sera probablement consenti avec l'organisme constructeur, donc ça va bien au-delà qu'une demande de subvention dans le corps même de la délibération qu'on se propose d'approuver ».

Madame Fabre : « Non parce que l'approbation du partenariat, comme tu le peux le voir, elle est notée en prochaine étape et obligatoirement soumise à délibération donc je ne peux pas signer le BEA sans avoir le modèle et la présentation. Et aujourd'hui, à l'heure actuelle, avec le porteur de projet, on est bien loin d'avoir complété toute la partie négociations. Donc ce qui est approuvé ce soir, c'est effectivement le principe du projet de la maison de santé, puisque c'est ce projet qu'on soumet aujourd'hui avec une première étape importante, c'est de nous permettre de solliciter une subvention pour acquérir éventuellement dans un second temps, et là aussi sous délibération et sous validation en Conseil municipal le cas échéant de l'emprise foncière. Donc on est bien loin d'approuver l'intégralité du projet. Simplement, Céline a fait une démonstration et une explication un peu plus précise pour qu'effectivement tout le monde autour de la table ait bien conscience des enjeux ».

Monsieur Bollenbach : « Ok, on est bien d'accord, c'est comme ça qu'il faudra procéder. Par contre, le dernier point, on autorise le Maire à signer la demande de subvention, OK, ainsi que le bail emphytéotique administratif et l'ensemble des documents relatifs à la réalisation de cette opération. Donc je pense que ça va bien au-delà de et que ça empiète sur les étapes suivantes qui nous sont présentées ».

Madame Fabre : « Oui, sur les démarches que j'ai précisées. Donc je ne peux pas de toute façon signer le projet de bail emphytéotique parce que de toute façon à l'heure actuelle il est pas prêt et bien loin de, bien loin d'être prêt. Donc on sollicite et c'est bien comme ça qu'il faut l'entendre et qu'on le présente aujourd'hui, on a besoin d'une délibération pour le dossier qui est soumis au niveau de l'État. Donc, c'est une délibération de principe sur laquelle effectivement il faut quand même donner quelques éléments et quelques billes aussi aux services de la Préfecture qui souhaitent quand même savoir comment cela se passerait, quelles seront les emprises, quelles seront effectivement les surfaces, etc... Donc il a été nécessaire aussi de faire une délibération un peu plus large que juste un tableau lambda avec un montant total envisagé d'achat et une demande de subvention. On aurait été retoqué dans ce cadre-là et l'objectif c'est bien d'avoir les 40% de financement aujourd'hui, sachant que de toute façon je rassure tout le monde : dans la semaine qui vient, la maison de santé malheureusement ne se créera pas et ne se mettra pas en marche puisqu'il y a encore énormément de démarches et encore énormément de travail comme on l'a vu sur la 1^{ère} diapositive, nous sommes au milieu du chemin par rapport à l'étude de faisabilité, il y a encore une étude de programmation, il y a encore un travail avec les Professionnels de santé. Donc, même si c'est subrepticement ou peut-être de manière très large écrite par l'administration, il y a encore des étapes juridiques et réglementaires qui ne me permettront pas de créer ex nihilo une maison de santé, même si on aimerait, et surtout les Professionnels de santé aimeraient que ça se passe beaucoup plus vite ».

Monsieur Bollenbach : « En tout cas pour ma part, je supprime, je souhaiterais que soient supprimées les mentions “ainsi que le bail emphytéotique administratif” puisqu’il n’est pas prêt, nous en sommes d’accord. Donc je ne vois pas pourquoi on autoriserait aujourd’hui à signer quelque chose qui n’existe pas encore, qui n’a pas encore été discuté avec les différents partenaires et qui n’a pas encore été approuvé sur le fond par le Conseil municipal ».

Madame Fabre : « Je pense qu’on a autre chose à faire aujourd’hui parce que les délibérations partent ce soir. Elles sont signées ce soir. D’avoir des éléments de changement, je sais que Frédéric est largement overbooké sur plein d’autres sujets. On a encore fait des points, il y a même pas une heure sur le Conseil municipal, notamment sur le dernier point. Donc pour cette phrase, qui peut-être pour toi n’est pas un détail, je vais pas vous la faire en chanson mais qui n’engage strictement en rien ma responsabilité dans le cas d’une signature puisque je ne peux pas le faire et que je ne le signerai pas et que je m’engage aujourd’hui à dire que je ne le signerai pas puisqu’il n’est pas prêt et qu’il me faudrait une nouvelle délibération. Donc j’estime que la confiance est suffisante en ma parole pour considérer que la délibération aujourd’hui n’engage que la municipalité sur la demande de sollicitation d’une subvention auprès des services de l’État ».

Monsieur Gobert : « Je voulais juste dire que dans le cadre de ce projet-là, qui est quand même d’une ambition quand même assez importante, ça me paraît tout à fait logique d’aller voir d’abord à quoi on a droit, quelles sont les subventions et comment on pourra le financer pour avoir un projet à peu près sérieux. Au lieu de dire on va faire ça et après on le finance, non, on regarde déjà ce qu’on peut faire et puis après on le fait. Donc pour moi c’est un sujet, c’est intéressant, on voit au moins quand on a des subventions qui vont arriver, c’est déjà une bonne nouvelle, c’est pas toujours le cas et je vois pas toutes ces discussions à quoi elles servent pour s’appuyer sur les trois derniers mots de la décision de l’approbation quoi, c’est tout ».

Madame Fabre : « Merci Eric. Est-ce qu’il y a d’autres remarques ou d’autres interrogations, informations sur le sujet ? Merci Céline pour la présentation du point et de ce dossier qui ne fait que commencer même s’il a déjà 2 ans, 2 ans d’âge ».

La commune de Lampertheim, consciente de la progression du phénomène des déserts médicaux, a décidé de s’engager activement dans la création d’une Maison de Santé. Ce projet répond à un besoin réel et croissant en matière d’accès aux soins sur le territoire communal.

Face à des besoins médicaux en constante augmentation, la mise en place d’une telle structure constitue un véritable atout pour les habitants. En réunissant en un même lieu plusieurs professionnels de santé — médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, ostéopathes et autres praticiens paramédicaux —, la commune souhaite faciliter les démarches des patients, améliorer la coordination entre praticiens et renforcer la proximité de l’offre de soins.

L’évolution démographique de la commune, accompagnée d’un vieillissement de la population, accentue la demande pour des services de santé accessibles et coordonnés. Par ailleurs, de jeunes professionnels de santé expriment le besoin de mutualiser certains services (accueil, secrétariat, prise de rendez-vous, espaces de concertation, etc.) dans des locaux modernes, conformes aux normes d’accessibilité et plus adaptés que leurs installations actuelles.

Depuis 2023, plusieurs réunions de concertation ont été organisées entre la municipalité et les professionnels de santé du secteur, permettant d’identifier les praticiens souhaitant rejoindre ce projet, dont le démarrage est prévu en 2026. Pour structurer la démarche, la commune a mandaté en septembre 2025 le cabinet MP Conseil afin de réaliser une étude de faisabilité prenant en compte les besoins des praticiens et les caractéristiques du terrain retenu.

La commune choisit d’acquérir le foncier et de confier la construction du bâtiment à un bailleur social dans le cadre d’un bail emphytéotique pour une durée entre 18 et 99 ans, garantissant ainsi la propriété publique de l’équipement. En effet, le bail emphytéotique offre une stabilité

foncière durable, avec une maîtrise des coûts pour un équilibre économique du projet. La gestion avec un bailleur social optimise la réalisation économique et garantit l'expertise technique.

Le terrain identifié se situe rue de Niefern, sur un emplacement réservé au PLUi "LAM 4 : Projet d'aménagement d'un équipement public". Le projet occupera également une partie de l'emplacement "LAM 5", initialement dédié à une voirie reliant la rue de Niefern à la rue Derrière les Cours. Or, l'aménagement routier initial, situé dans un quartier ancien à préserver et à sécuriser en raison de la proximité du groupe scolaire, ne présente plus d'intérêt majeur.

Le réaménagement du site permettra donc la construction de la Maison de Santé, la création d'un passage piéton reliant la place de Niefern à la rue Derrière les Cours, favorisant ainsi les mobilités douces, ainsi que la mise en place de stationnements adaptés répondant aux besoins du projet.

Au-delà de sa dimension médicale, ce projet illustre une vision globale du territoire : renforcer la cohésion sociale, garantir l'équité d'accès aux soins, prévenir les ruptures de parcours médicaux et préparer l'avenir d'un village à la fois dynamique, solidaire et attentif à la qualité de vie de ses habitants. Le site, offrant un potentiel d'aménagement complémentaire, pourrait également accueillir à l'étage des logements aidés pour seniors, contribuant à diversifier l'offre résidentielle tout en participant à la mise en conformité future de la commune avec les exigences de la loi SRU.

Le dossier ainsi constitué permet d'assurer une solution juridique sécurisée, financièrement soutenable et dans une stratégie pertinente en matière de politique de santé pour permettre à Lampertheim une garantie d'accès aux soins tout en maîtrisant ses engagements financiers.

L'acquisition des parcelles par la commune de Lampertheim pour la réalisation de la maison de santé pourra démarrer au 1^{er} semestre 2026. La commune de Lampertheim possède déjà une parcelle de 4,87 ares située dans le périmètre du projet, qu'elle mettra à disposition pour la réalisation de l'opération.

La validation du programme technique, attendue pour la fin du premier trimestre 2026, permettra de sélectionner un concepteur d'ici juin 2026.

Les travaux de la maison de santé pourront débuter en avril 2027.

PLAN DE FINANCEMENT

Le coût d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la maison de santé et à la charge de la commune est estimé à 607 057 €.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la maison de santé est le suivant :

- DETR 2026 (40 %) :	242 822 €
- Autofinancement de la commune (60 %) :	364 235 €
	<hr/>
	607 057 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sociale – Séniors – Petite enfance – Santé » du 21 janvier 2026,

Considérant que l'accès aux soins de premiers secours constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire et de santé publique,

Considérant que la commune est confrontée à des difficultés de maintien et d'installation de professionnels de santé,

Considérant que la création d'une maison de santé constitue un équipement structurant permettant d'améliorer l'offre de soins, l'attractivité du territoire et la coordination des professionnels,

Considérant que le recours à un bail emphytéotique administratif permet d'assurer la pérennité de cet équipement tout en maintenant la propriété du foncier communal,

Considérant que le partenariat avec un bailleur social garantit une maîtrise des coûts, une gestion patrimoniale professionnelle et une répartition équilibrée des risques.

Vu les avis de France Domaine,

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? C'est Didier qui a voté contre. Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une maison de santé à Lampertheim avec acquisition par la commune de Lampertheim du foncier nécessaire et mise en place d'un bail emphytéotique avec un bailleur social,

DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 ainsi que toute subvention à laquelle l'opération serait éligible,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'acquisition des parcelles nécessaires (coût total d'acquisition des parcelles : 607 057 €) à la réalisation de l'opération :

- DETR 2026 (40 %) :	242 822 €
- Autofinancement de la commune (60 %) :	<u>364 235 €</u>
	607 057 €

AUTORISE le Maire à signer les demandes de subvention ainsi que le bail emphytéotique administratif et l'ensemble des documents relatifs à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 VOTE CONTRE : Didier BOLLENBACH

Point 5. Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur des parcelles en propriété communale – Autorisation donnée à l'Association Foncière de Lampertheim pour la réalisation de plantations et enherbement environnementaux sur les parcelles situées à Lampertheim

Madame Fabre : « Je vous propose, et je vais remettre mes lunettes parce que je vois plus. Là je vois là, mais pas là. Sur le point numéro 5, travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier, environnemental sur des parcelles en propriété communale, autorisation donnée à l'Association

Foncière de Lampertheim pour la réalisation de plantations et enherbement environnementaux sur les parcelles situées à Lampertheim. Donc, il s'agit en l'espèce d'une obligation réglementaire liée au remembrement, ce qu'on appelle le remembrement mais qui est en fait l'aménagement foncier conséquent au grand contournement Ouest. Dans ce cadre-là, il y a des mesures de compensation qui sont à prendre en compte et à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire, dont évidemment la commune de Lampertheim. Ces travaux ont été proposés, présentés par la CeA, qui pilote bien évidemment le dossier. Il y a à la fois des éléments qui concernent des parcelles communales et des parcelles concernant l'Association Foncière. On a fait un point avec le Président de l'AF et la CeA il y a peu pour confirmer ou conforter toutes les parcelles. Donc ça c'est la proposition actuelle de la CeA avec quelques éléments. Je vais parler uniquement des parcelles évidemment de la commune puisque l'AF, on en parlera demain quand on fera notre assemblée dans ce cadre-là. Il y a quand même pas mal de choses, notamment les MCP 61, 63, 64, 68 qui sont aujourd'hui des bandes enherbées qu'il faudra soit conserver soit renforcer. Il n'y a là, à l'heure actuelle, pas d'interrogation et pas de questionnement. On est sur le MC 59, sur une semi-prairie naturelle qui a été aujourd'huiensemencée et qu'il va falloir évidemment prendre en compte et surveiller. Il y a aussi tout un travail sur une semi, sur le MCP 57, donc en semi-prairie donc on est peut-être là sur une interrogation sur le rajout de plantations, c'est en tout cas des éléments qu'on a voulu préciser. Et sur la mise en place d'un verger, on s'interroge aujourd'hui sur l'emplacement, si on reste sur celui-ci donc le MCV 18, c'est celui où vous avez à l'entrée de la ville les abeilles. Vous voyez, donc on a une partie là et on serait plutôt en fait sur une proposition de végétalisation ou autre, notamment sur le long de la piste cyclable puisque c'est aujourd'hui des sujets qui manquent et donc tout cela sera en réflexion. Ce qui vous est proposé dans ce cadre-là en tout cas, c'est de faire en sorte que il n'y ait qu'un seul interlocuteur et donc cette délibération a vocation à transmettre et à transférer le dossier entre guillemets à l'Association Foncière pour qu'elle prenne en charge et les mesures de compensation et évidemment le financement qui la concerne, compte tenu aussi des subventions dans ce cadre-là, puisqu'il y a une enveloppe spécifique qui a été dédiée et sur laquelle nous travaillons de concert et collégialement puisque je vous le rappelle en tant que Maire, je siège également à l'Association Foncière. L'idée c'est d'avoir une seule personne et un seul interlocuteur qui permet aussi après la maîtrise d'œuvres et d'ouvrages sur les ensemencements, sur les végétalisations et sur toutes ces mesures de compensation qui sont sollicitées dans ce cadre-là. Il y a énormément de sujets qui nous concernent qui font partie des mesures aussi, peut-être vous le préciser quand même pour, dans le cadre de la GEMAPI, c'est-à-dire des préventions coulées de boue et inondations. C'est bien pour ça qu'on avait sollicité en fait un regard très précis dans ce cadre-là, pour être certain que ces mesures actuellement soient bien renforcées. Il y en aura d'autres qui seront évidemment mises en place en parallèle avec l'Eurométropole de Strasbourg et puis avec d'autres puisque le sujet ne fait que commencer là aussi. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? ».

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-8, L.123-9, R.133-5 et R.133-6 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** L'arrêté du président du Conseil départemental du Bas-Rhin n° 2018/AFAP/16 du 17 avril 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BERSTETT, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant :

- La nécessité de procéder aux travaux de plantations et d'enherbement des mesures compensatoires et d'accompagnement de l'aménagement foncier établis le 21 juin 2023 et approuvés le 20 décembre 2024 par la commission intercommunale d'aménagement foncier TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM, sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM (liste projetée en séance) ;
- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM se propose de réaliser lesdits travaux sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM et propriété de la Commune ;
- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement (conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre ;
- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre en lien avec l'EMS porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Que lesdits travaux sont tous situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier intercommunal de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BERSTETT, DOSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM ;

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'association foncière de LAMPERTHEIM à intervenir sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM et propriété de la Commune pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (plantations et enherbement environnementaux) ;

PREND ACTE que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement (conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date mise en œuvre ;

PREND ACTE que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre, en lien avec l'EMS porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 6. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Madame Fabre : « Dans le cadre des délégations au Maire et consenties par le Conseil municipal, du coup très peu de choses. Il y a juste une information sur une non-demande de préemption donc qui concerne le 11 rue du Vignoble. Pas d'autres mouvements mais il faut dire qu'en décembre et janvier c'est pas forcément les moments où il y a le plus de ventes ou en tout cas de sollicitations dans ce cadre-là. Sinon point divers. Un point concernant le petit "bandele" que je porte, qui m'a été gracieusement, et pour certains élus aussi qui l'ont reçu, offert par le Président de la CeA Frédéric Bierry, que nous aurons le plaisir d'accueillir vendredi soir lors des vœux. Sachez qu'en parallèle, nous avons sollicité la CeA et que nous avons à disposition ces petits "bandeles" pour nos habitants. Vous pouvez venir les récupérer gracieusement à l'accueil. Chacun pourra affirmer fièrement et avec les belles couleurs blanches et rouges, de son attachement à notre belle Alsace. Et voilà sur cette partie-là. Je vous ai dit pour les vœux, on vous attend tous, bien sûr, Eric, à partir de 19h00 vendredi soir... Moi aussi je crois, et je sais pas s'il y a Céline, je crois que tu voulais faire une intervention aussi dans ce cadre-là et je te laisse la parole ».

Madame Daum : « Oui, je voulais intervenir, voilà. Suite à l'apparition de la tribune du groupe minoritaire "Lampertheim ensemble" dans le bulletin municipal de décembre 2025, oui, "Lampertheim Authentique", je souhaite apporter des précisions concernant l'association La Souris Verte. J'ai été Présidente de La Souris Verte pendant plus de 10 ans. Le 8 novembre 2021, le Conseil d'Administration de l'association prenait la décision d'arrêter les services périscolaires et extrascolaires au 31 août 2022 car le point a été fait sur les perspectives de continuité de l'activité de La Souris et ce qu'il en était ressorti, c'est que financièrement, La Souris Verte serait en mesure de tenir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 en assumant la fin des contrats aidés et le remplacement par des contrats classiques, à la condition d'être en mesure de réaliser les recrutements suivants : il aurait fallu recruter un poste de direction, un poste d'adjoint administratif et 3 postes d'animation. Les recrutements à cette époque étaient, sont rigoureusement impossibles. Les annonces déjà posées pour des postes en animation ne donnent absolument rien. Il apparaît qu'il en est de même dans la quasi-totalité des structures. Si la situation est déjà compliquée pour des postes d'animation, elle n'en sera que plus compliquée pour le poste de direction. En conclusion, lors du CA du 8 novembre, la conclusion, c'est, le prérequis des recrutements n'est objectivement pas atteignable ainsi, il apparaît que La Souris ne sera pas en mesure d'un point de vue opérationnel, d'assurer la continuité du service au-delà de l'été 2022 et de prendre à sa charge l'année scolaire 2022/2023. J'ajouterai également que c'est suite à la réforme des contrats aidés que notre discours a toujours été clair et transparent. Cette réforme remettait en question la capacité de La Souris à fonctionner à moyen et long termes et en plus, le nombre d'enfants augmentait. Il n'a jamais été dit que La Souris était en cessation de paiement dans l'immédiat puisque c'est les rumeurs qui couraient à un moment donné. Le risque a toujours porté sur le renouvellement des contrats en place. Tant que les contrats aidés en place étaient soutenus, La Souris n'avait pas de problème. Or, la réforme faisait disparaître ces dispositifs, nous empêchant de compter dessus lors des renouvellements des contrats aidés. Donc voilà ce que je voulais dire par rapport à ce qui a été sous-entendu lors de la tribune du groupe minoritaire. Je rajouterai également que lors de l'élaboration du cahier de charges pour la DSP, il a été demandé que le personnel soit repris. Donc il y a eu un transfert des salariés et la Présidente de La Souris Verte, donc que j'étais à l'époque, avait convié en partenariat avec la municipalité, les membres de l'association, c'est-à-dire les parents d'enfants inscrits, à une réunion d'information le jeudi 25 novembre 2021 à la salle des fêtes. Donc voilà, c'est un point qui me tenait très à cœur parce que il y a des rumeurs qui depuis un certain temps circulent ».

Madame Fabre : « David ? ».

Monsieur Gaeng : « Merci Céline d'avoir rappelé objectivement les raisons qui ont conduit l'association à stopper le service périscolaire. Je crois que ce rappel effectivement a été fait consécutivement à la tribune du groupe minoritaire mais ça s'adresse finalement à l'ensemble des gens ici puisque comme tu l'as dit, il y a des rumeurs qui circulent et c'est toujours bon que tout le monde ait la connaissance des éléments factuels pour remettre un petit peu l'église au centre du village. Moi, je voulais juste rebondir sur le sujet de la tribune effectivement qui a été rédigée par le

groupe minoritaire puisque toujours dans le cadre des rumeurs, si on lit entre les lignes, ce groupe sous-entend que l'arrêt du service périscolaire par La Souris Verte est à mettre au bilan de la municipalité, ce qui est évidemment faux, tu viens de le dire, mais au-delà de ça, c'est tout le contraire. Ce qui est à mettre au bilan de la municipalité, c'est la continuité de service, du service périscolaire, c'est-à-dire toute l'énergie qu'on a déployée et le travail qui a été mis en place pour permettre de monter rapidement une DSP qui court encore aujourd'hui, d'ailleurs, on en a parlé en début de ce Conseil municipal. Voilà, je voulais préciser ce point parce que quitte à être précis sur les faits, il faut être également précis sur les écrits et en l'occurrence, cette tribune manque de précision. Merci ».

Madame Fabre : « Merci à vous deux. C'est oui, c'est très bien, je sais pas mais en tout cas tous nos points ont été balayés ce soir. Je vous remercie. C'est sans doute mais j'ose plus le dire, le dernier Conseil de cette mandature sauf urgence, mais Frédéric, fais un effort s'il te plaît, ne me trouve plus d'urgence et les prochains Conseils municipaux se dérouleront après les élections municipales, donc je vous remercie pour le travail qui a été effectué sur tous ces mois, tous ces points soulevés, j'ai pas compté le nombre de délibérations, mais y en a eu quand même quelques-unes sur l'ensemble, sur ces débats, sur ces discussions, sur ces parfois contradictions ou sur les éléments contradictoires que nous avons de temps à autres à mettre en place ou à mettre en œuvre. J'ose espérer que cela se soit fait toujours, en tout cas dans le respect de la qualité des personnes qui sont autour de la table et je vous souhaite une très bonne soirée. Je vous dis à très vite, merci ».

Clôture de la séance : 20h35

Lampertheim, le 1^{er} avril 2026

Patrick MALTES,

Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim

